Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 073-217303064-20240926-24_09_106-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire Galibier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : **13**
Présents : **8**
Représentés : **4**
Absents : **1**
Date de convocation : **19 septembre 2024**
Date d'affichage : **19 septembre 2024**
L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RIVAS Natacha – MAGNIN Carine – GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - POIROT Marie – GRANGE Michel
Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à RETORNAZ Dominique)
Était absent : CLAPPIER Pascal

Monsieur Guy GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 24-09-106

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Objet de la présente délibération :

- extension du RIFSEEP aux agents contractuels (sur emploi permanent et sur emploi non permanent),
- extension du RIFSEEP à deux nouveaux groupes de fonction (chargé de mission – catégorie A et chargé d'opération – catégorie B)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 073-217303064-20240926-24_09_106-DE

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu la délibération du Conseil municipal n° 24-03-045 en date du 28 mars 2024 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui a été saisi à ce sujet,

Je propose à l'assemblée délibérante d'étendre les dispositions de la délibération susvisée comme suit :

Article 1 - Modification des agents bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels sur emploi permanent et contractuels sur emploi non permanent, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, relevant des cadres d'emploi et des groupes de fonction déterminés par la délibération du 28 mars 2024 et à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 – Création de deux groupes de fonction

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 073-217303064-20240926-24_09_106-DE

Détermination de l'IFSE par cadre d'emploi				
Groupes	Emplois concernés	Montants **annuels minimum** en euros bruts de l'IFSE Agents non logés	Montants **annuels minimum** en euros bruts de l'IFSE Agents logés	Montants annuels maximum
Attachés				Le montant global du RIFSEEP attribué par agent (IFSE + CIA) ne peut dépasser le plafond global des indemnités (IFSE + CIA) fixé pour les agents des corps équivalents de la fonction publique d'Etat
Groupe A3	Chargé de mission	550 €		
Techniciens				
Groupe B2	Chargé d'opération	300 €		

Détermination du CIA par cadre d'emploi		
Groupes	Emplois concernés	Montants **annuels maximum** en euros bruts du CIA
Attachés		
Groupe A3	Chargé de mission	4500 €
Techniciens		
Groupe B2	Chargé d'opération	2535 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 30/09/2024
ID : 073-217303064-20240926-24_09_106-DE

Article 3 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n°24-03-045 en date du 28 mars 2024 instaurant le RIFSEEP demeurent inchangées et s'appliquent à l'ensemble des agents bénéficiaires mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, ainsi qu'à l'ensemble des groupes de fonction.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2024.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 19 septembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial qui a été saisi à ce sujet,
Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 19 septembre 2024,
Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels sur emploi permanent et sur emploi non permanent,
- d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux groupes de fonctions A3 : chargé de mission et B2 : chargé d'opération.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 30/09/2024
Publication : 30/09/2024
Valloire, le 30/09/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)